

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><b><u>Date de la convocation :</u></b> 24 novembre 2022</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 24 novembre 2022</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 7 décembre 2022</b></p> <p><b>L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</b></p> <p><b>Secrétaire : Jean-Bernard BONDUELLE</b></p> <p><b>Présents : Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Laurent BRICHE, Annick CROCQUELOIS, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Alain MASSON, Douglas VERSCHEURE, Jérôme LEBOUCHER</b></p> <p><b>Absents : Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO), Anthony BARBIER (pouvoir à Laurent BRICHE), Estelle FOSSETTE (Pouvoir à Annick CROCQUELOIS), Ludovic COCQUEMPOT (Pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE), Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON)</b></p>
--	--

2022/65

**OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH – FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2023**

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2023.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 20 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023 - de 9h00 à 17h00.
- Vacances de printemps : du lundi 17 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme

d'une aide au partenaire : pour l'année 2023, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par journée de présence enfant dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps 2023 ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver 2023 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	18,00 €*	29,00 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	54,00 €

\*Aide forfaitaire déduite

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de printemps 2023 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	18,00 €*	29,00 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	54,00 €

\*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2023.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 dans les locaux du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle encore, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous

la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2023, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2023, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;

D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaine1 (4jours/ semaine)	Semaines 2 et 3 (5 jours/semaine)	
De 0 à 617 €	14,40 €*	18,00 €*	3, 60 €*
Supérieur à 617 €	35,20 €	44,00 €	8,80 €

\*Aide forfaitaire déduite

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaine1 (4jours/ semaine)	Semaines 2 et 3 (5 jours/semaine)	
De 0 à 617 €	23,20 €*	29,00 €*	5,80 €*
Supérieur à 617 €	43,20 €	54,00 €	10,80 €

\*Aide forfaitaire déduite

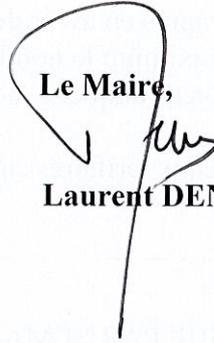
Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.  
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à  
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi  
du 22 Juillet 1982,



**Le ou la secrétaire de séance,**

**Jean-Bernard BONDUELLE**



**Le Maire,**

**Laurent DENIS**

